

Université Paris Panthéon-Assas

Laboratoire de droit social

295, rue Saint-Jacques

75005 Paris

E-mail : simon.riancho@assas-universite.fr

Formation / Diplômes

- 2019 – **Doctorat en droit**, à l'université Paris Panthéon-Assas :
Les principes directeurs du droit du travail (préf. J.-F. Cesaro), publiée aux éd. Panthéon-Assas, 2025, 848 p. ; Obtention du prix de thèse de l'université Paris Panthéon-Assas, du prix de thèse Voltaire-Liaisons sociales, et travail distingué par l'Association française de Droit du Travail et de la Sécurité sociale comme « Thèse remarquable ».
- 2014 – **Master 2 de recherche en droit social, mention B**, à l'université Paris Panthéon-Assas.
- 2013 – Réussite de l'**examen d'entrée aux centres régionaux de formation professionnelle des avocats**.
- 2012 – **Master 2 de recherche en droit privé général, mention B**, à l'université Paris Panthéon-Assas.
- 2011 – **Master 1 carrières judiciaires, mention AB**, à l'université de Caen-Normandie.
- 2010 – **Licence en droit privé, mention B**, à l'université de Caen-Normandie.

Situation professionnelle

Situation professionnelle actuelle

- **Maître de conférences à l'université Paris Panthéon-Assas** : depuis septembre 2020.

Situations professionnelles antérieures

- **Juriste assistant au tribunal judiciaire de Versailles** (pôle des affaires familiales) : sept. 2019 – août 2020.
- **Attaché temporaire d'enseignement et de recherche** à l'université Paris Panthéon-Assas : sept. 2017 – août 2019.
- **Doctorant contractuel** à l'université Paris Panthéon-Assas : sept. 2014 – août 2017.

Responsabilités pédagogiques

- **Co-directeur**, avec le professeur Jean-François Cesaro, du **Master *Droit et pratique des relations de travail – DPRT*** (Université Paris-Panthéon Assas) ;
- **Encadrement d'une équipe de chargés de travaux dirigés** (pour les cours de droit des relations collectives de travail et de droit du contrat de travail).

Enseignements

Enseignements actuels

- **Cours magistral de *Droit du travail – Relations collectives***, en **Licence 3**, à l'université Paris Panthéon-Assas (antenne de Melun) : 36h.
- **Cours magistral de *Droit du contrat de travail***, en **Master 1 *Droit social***, à l'université Paris Panthéon-Assas : 36h.

- Cours au sein du **Master 2 Droit et pratique des relations de travail** de l'université Paris Panthéon-Assas : *Conflits collectifs du travail dans le secteur privé* (3h) ; *L'action en justice du syndicat* (3h) ; *L'actionnariat salarié* (3h) ; *Le salaire et la rémunération - notion et composition* (3h) ; *Droit de la protection sociale* (27h).
- Cours au sein du **Master 2 Protection sociale et rémunération** de l'université Paris Panthéon-Assas : *Disparition des accords collectifs* (4h) ; *Introduction aux mécanismes d'intéressement et de participation* (3h) ; *Les acteurs et les actes de la santé au travail* (3h) ; *Licenciement pour motif personnel* (3h) ; *Rupture à l'initiative du salarié* (3h) ; *Violence au travail* (3h).
- Cours au sein du **DU « Dialogue social : pour une nouvelle négociation collective dans l'entreprise »** : *Cadre juridique de la négociation collective* (6h).
- Cours au sein du **Master 2 CIFFOP Exécutive : pour une nouvelle négociation collective dans l'entreprise** : *Cadre juridique du dialogue social* (4h).
- Cours au sein du **Master DMSE (Université de Toulouse)** : « *Politique de rémunération et partage de la valeur de l'entreprise* » (9h).

Enseignements passés

- Travaux dirigés à l'université Paris Panthéon-Assas :
 - **Droit civil – Droit des biens et des personnes** (Licence 1) : sous la direction du Professeur A. Marais.
 - **Droit commercial** (Capacité) : sous la direction de Monsieur B. Moron-Puech.
 - **Droit des obligations** (Licence 2) : sous la direction de Madame C.-M. Péglion-Zika (droit des contrats) et P.-E. Audit (responsabilité civile).
 - **Droit du travail** (Licence 3) : sous la direction du Professeur J.-F. Cesaro (relations individuelles), puis du Professeur P. Morvan (relations individuelles et collectives).
- Au sein du **Master 2 Droit et pratique des relations de travail** de l'université Paris Panthéon-Assas :
 - **Cours** : *Missions du comité social et économique* (6h) ; *Le cumul d'un mandat social et d'un contrat de travail* (3h) ; *Syndicalisme européen et international* (2h).
 - **Études de cas** : *Droit syndical* (3h) ; *Entreprises en difficulté et relations de travail* (3h).
- Cours au sein du **Master 2 Protection sociale et rémunération** de l'université Paris Panthéon-Assas : *Domaine de la négociation collective* (4h) ; *Inaptitude du salarié* (4h).
- Cours au sein du **Master 1 Gestion des ressources humaines** de l'université Paris Panthéon-Assas (CIFFOP) : *Droit et relations du travail en France et à l'international* (36h).

Recherche

- **Thème de recherche** : Droit social.
 - **Thèse de doctorat** : *Les principes directeurs du droit du travail*, soutenue à l'université Paris Panthéon-Assas, le 26 novembre 2019, et rédigée sous la direction du Professeur Jean-François Cesaro - **publiée** aux éd. Panthéon-Assas, 2025, 848 p.
- Membres du jury : les Professeurs Jean-François Cesaro, Cécile Chainais, Alexandre Fabre, Pascal Lokiec et Antoine Lyon-Caen.

Cette thèse est publiée aux éd. Panthéon-Assas (2025, 848 p.), a obtenu le prix de thèse de l'université Paris Panthéon-Assas, le prix de thèse Voltaire-Liaisons sociales, et fut distinguée par l'Association française de Droit du Travail et de la Sécurité sociale comme « Thèse remarquable ».

➤ **Ouvrage :**

- *La participation et l'intéressement depuis la loi du 29 novembre 2023* (préf. B. Teyssié), LexisNexis, coll. Actualités, 2024, 206 p.

➤ **Articles, études, points de vue :**

- « La nature juridique des accords en matière de partage de la valeur » : *RJS* 8-9/25.
- « Plaidoyer pour un abandon de la jurisprudence *Le Berre* » : *RDT* 2025, p. 13.
- « La participation dérogatoire » : *BJT* juill.-août 2024, p. 50.
- « Retraites anticipées pour cause d'incapacité : une réforme, pour quelles conséquences ? » : *RDSS* 2023, p. 606.
- « L'ANI du 10 février 2023, l'intéressement et la participation : des évolutions, avant la révolution ? » : *D.* 2023, p. 693.
- « La substitution de norme en droit du travail » : *RRJ* 2022-2, p. 769.
- « Les sanctions des atteintes au lanceur d'alerte » : *JCP E*, 2022, 1215.
- « Le droit du travail face aux défis de la transition écologique » : *Revue de droit d'Assas*, n° 22, automne 2021.
- « Retour sur le processus de qualification du contrat de travail » : *BJT* nov. 2021, n° 11.

➤ **Notes, observations et commentaires :**

- « Délai butoir et prescription des actions en paiement au titre de la participation et d'un plan d'épargne d'entreprise » : Lexbase éd. Sociale, janv. 2026.
- « La survie du co-emploi économique » : *JSL*, supplément (numéro anniversaire : « La relève du droit social revient sur 5 ans de jurisprudence »), n° 600, février 2025, obs. sous Cass. soc., 25 nov. 2020, n° 18-13.769 ;
- « Mise en cause : l'accord de substitution peut être rétroactif » : *RDT* 2024, p. 733, obs. sous Cass. soc., 15 mai 2024, pourvoi n° 22-17.195.
- « Intéressement et participation : de quelques conséquences de la nature non salariale des sommes en résultant » : *RDT* 2023, p. 564, obs. sous Cass. soc. 1^{er} mars 2023, n° 21-16.108 et Cass. soc. 13 avril 2023, n° 21-22.455.
- « Quand une discipline se reflète dans un arrêt... » : *BJT* janvier 2023, note sous Cass. soc., 19 oct. 2022, pourvoi n° 21-15.270.
- « Bénéfice des allocations familiales : le droit national soumis au principe d'égalité de traitement » : *RDSS* 2022, n° 6, p. 1067, note sous CJUE (gde. ch.), 1^{er} août 2022, C-411/20.
- « Retraite complémentaire IRCANTEC : l'attribution de points gratuits à l'épreuve du principe de non-rétroactivité » : *RDSS* 2022, n° 2, p. 362, note sous Cass. civ. 2^e, 6 janv. 2022, n° 19-24.501.
- « Preuve et contrôle judiciaire dans le cadre d'un redressement URSSAF » : *Gaz. Pal.* 8 mars 2022, note sous Cass. civ. 2^e, 6 janv. 2022, n° 20-16240.
- « Enfant handicapé et résidence alternée : quand le juge en appelle au législateur » : *RDSS* 2022, n° 1, p. 137, note sous Cass. civ. 2^e, 25 nov. 2021, n° 19-25.456.
- Observations sous Cass. civ. 2^e, 21 oct. 2021, pourvoi n° 20-17.462 : *RDSS* 2022, n° 1, p. 176.

- « Inconventionnalité de la clause dite "de stage" du régime d'assurance vieillesse de base des avocats » : *Gaz. Pal.* 20 juill. 2021, note sous Cass. civ. 2^e, 12 mai 2021, n° 19-20.938.
- Observations sous Cass. civ. 2^e, 12 nov. 2020, n° 19-21.812 : *RDSS* 2021, n° 1, p. 183.
- « Recours en récupération : la Cour de cassation redéfinit le retour à meilleure fortune » : *RDSS* 2021, n° 1, p. 130, note sous Cass. civ. 2^e, 12 nov. 2020, n° 19-20.478.
- « Travail dissimulé : la régularisation par l'employeur après coup n'empêche pas le redressement » : *JCP S* 2020, 3101, note sous Cass. civ. 2^e, 22 oct. 2020, n° 19-21.933.
- « Emploi irrégulier d'un étranger : le montant de la contribution spéciale due par l'employeur est plafonné » : *JCP S* 2019, 1326, note sous CE, 17 juin 2019, n° 417837.
- « L'obscur clarté de l'article L. 4622-6 du Code du travail » (in Chronique annuelle des grandes conclusions du parquet général de la Cour de cassation pour l'année 2018 – Partie 2 –, obs. sous les conclusions de Madame l'avocat général Anne Berriat sous Cass. soc., 19 sept. 2018, n° 17-16.219) : *Journal des sociétés*, n° 171, févr. 2019, p. 21.

➤ **Chroniques :**

- *JCP G*, chron. « **Droit du travail** », co-rédacteur avec les membres du laboratoire de droit social de l'Université Paris Panthéon-Assas : depuis janvier 2025 :
 - *Sanction disciplinaire et exigences à valeur constitutionnelle* (Cass. soc. 10 décembre 2025, n° 23-15.305) ;
 - *Télétravail, respect de la vie privée et obligation de sécurité* (Cass. soc. 13 novembre 2025, n° 24-14.322) ;
 - *Externalisation et licenciement pour motif économique* (Cass. soc. 22 janvier 2025, n° 22-23.468) ;
 - *Accord collectif à durée déterminée et... « dénonciation »* (Cass. soc., 23 oct. 2024, n° 23-17.460) ;
- *Bulletin Joly Travail*, chron. « **Rémunérations** » : chronique créée en juin 2024, seul rédacteur (paraît tous les 4 mois) :
 - *Réserve spéciale de participation : quels bénéficiaires pour les sommes dépassant le plafond de répartition ?* (Cass. soc., 25 juin 2025, n° 24-11.790) ;
 - *Égalité professionnelle homme-femme : la portée de l'obligation d'établir un plan d'action précisée* (CE, 1^{er} oct. 2025, n° 495549) ;
 - *Titres-restaurant : un avantage dû aux télétravailleurs au nom de l'égalité de traitement* (Cass. soc., 8 oct. 2025, n° 24-12.373 – Cass. soc., 8 oct. 2025, n° 24-10.566) ;
 - *L'acquisition d'actions attribuées gratuitement remise en cause par le transfert légal* (Cass. soc., 18 juin 2025, n° 23-19.748) ;
 - *Le licenciement sans cause réelle et sérieuse comme obstacle à l'acquisition définitive d'actions gratuites* (Cass. soc., 26 février 2025, pourvoi n° 23-15.072) ;
 - *Inégalité de traitement : comment apprécier la « situation de famille » ?* (Cass. soc., 9 avril 2025, pourvoi n° 23-14.016) ;
 - *Les frais de dépistage de la Covid-19 ne sont pas des frais professionnels* (Cass. soc., 27 mai 2025, pourvoi n° 24-10.866) ;
 - *Les conséquences de l'absence du salarié sur le paiement de la prime d'ancienneté* (Cass. soc., 2 avril 2025, pourvoi n° 23-22.190) ;
 - *Garanties par l'AGS d'une créance résultant d'une prise d'acte ou d'une résiliation judiciaire : un revirement en guise d'épilogue !* (Cass. soc., 8 janv. 2025, n° 23-11.417 – Cass. soc., 8 janv. 2025, n° 20-18.484) ;
 - *Revenus tirés d'une activité non salariée en Allemagne, mais soumis à cotisations sociales en France* (Cass. 2^e civ., 30 janv. 2025, n° 22-22.464) ;
 - *Rappel de salaire fondé sur la contestation de la qualité de cadre dirigeant : la prescription triennale est applicable* (Cass. soc., 4 déc. 2024, n° 23-12.436) ;
 - *Attribution d'une prime PEP/A lors de la crise sanitaire : quel contrôle à l'aune du principe d'égalité de traitement ?* (Cass. soc., 4 déc. 2024, nos 23-13.830 et autres) ;
 - *Absence de signature, par le salarié, d'un solde de tout compte : les conséquences précisées en matière de prescription* (Cass. soc., 14 nov. 2024, n° 21-22.540) ;
 - *Nature salariale, donc prescription triennale, de l'indemnité pour jours de RTT non pris et de la demande relative au versement sur un PERCO de sommes correspondant à des jours de RTT* (Cass. soc., 4 sept. 2024, n° 23-13931) ;

- *Contestation de l'attestation du bénéfice net ou des capitaux propres en matière de participation aux résultats de l'entreprise : dura lex, sed lex* (Cass. soc., 12 juin 2024, n° 23-14147) ;
 - *Augmentations salariales : une (in)égalité de traitement pour la salariée en congé maternité* (Cass. soc., 2 oct. 2024, n° 23-11582) ;
 - *Sont exclues du salaire les actions acquises gratuitement par les salariés et valorisées en fonction du seul cours de la bourse* (Cass. soc., 22 mai 2024, n° 22-18182) ;
 - *Lissage de la rémunération pour cause de modulation du temps de travail : l'insuffisante planification de l'employeur fait obstacle à la régularisation* (Cass. soc., 2 oct. 2024, n° 22-21422) ;
- *Bulletin Joly Travail*, chron. « **Contrat de travail** », co-rédacteur avec A. Charbonneau, B. Delmas, M. Lafargue, L. de Montvalon, S. Ranc : depuis mars 2021 :
- *Droit au refus de la modification, par un APC, du nombre de jours inclus dans un forfait* (Cass. soc., 21 janv. 2026, pourvoi n° 24-10.512) ;
 - *De la protection contre le harcèlement moral et contre l'accès à des données protégées par le secret médical* (Cass. soc., 10 déc. 2025, no 24-15.412) ;
 - *Transfert conventionnel : quand rupture de la relation de travail rime avec rupture du contrat de travail* (Cass. soc., 2 juillet 2025, pourvoi n° 23-20.428) ;
 - *Des conséquences de l'absence d'écrit du contrat d'engagement maritime (assorti de quelques réflexions sur la nullité en droit du travail)* – Cass. soc., 10 septembre 2025, pourvoi n° 24-16.147
 - *Discrimination en raison du handicap et rupture du contrat de travail : les précisions de deux arrêts récents* (Cass. soc., 19 mars 2025, n° 23-19.813 et Cass. soc., 2 avril 2025, pourvoi n° 24-11.728) ;
 - *Inaptitude d'origine professionnelle : comment prouver l'existence d'un groupe de reclassement ?* (Cass. soc., 6 novembre 2024, pourvoi n° 23-15.368) ;
 - *Validation du PSE : sanction du contournement des règles applicables à sa contestation* (Cass. soc., 11 décembre 2024, pourvoi n° 23-18.987) ;
 - *Agissements sexistes : un licenciement pour faute est justifié malgré une tolérance initiale de l'employeur* (Cass. soc., 12 juin 2024, pourvoi n° 23-14.292)
 - *La rupture conventionnelle viciée peut produire les effets d'une démission* (Cass. soc., 19 juin 2024, pourvoi n° 23-10.817) ;
 - *La résiliation judiciaire, l'obligation de sécurité, et les méandres de la preuve...* (Cass. soc., 28 février 2024, pourvoi n° 22-15.624) ;
 - *Absence de mise en place d'un système objectif, fiable et accessible de détermination du temps de travail : quelle conséquence pour la preuve des heures supplémentaires ?* (Cass. soc., 7 février 2024, pourvoi n° 22-15.842) ;
 - *Licenciement pour motif économique : précisions quant à la perte d'exploitation et au domaine de l'obligation de reclassement* (Cass. soc., 18 oct. 2023, pourvoi n° 22-18.852 et Cass. soc., 8 nov. 2023, pourvoi n° 22-18.784) ;
 - *Dénonciation de faits de harcèlement et licenciement concomitants : la mise en ordre de la Cour de cassation* (Cass. soc., 18 oct. 2023, pourvoi n° 22-18.678) ;
 - *L'absence d'influence de l'ancienneté des faits invoqués sur la recevabilité de l'action en résiliation judiciaire* (Cass. soc., 27 sept. 2023, pourvoi n° 21-25.973) ;
 - *Succession d'un contrat de travail temporaire et d'un CDD : absence de requalification en CDI en cas de non-respect du délai de carence* (Cass. soc., 27 sept. 2023, pourvoi n° 21-21.154) ;
 - *Licenciement pour motif économique : précisions sur la cessation d'activité de l'entreprise* (Cass. soc., 20 septembre 2023, pourvoi n° 22-13.485) ;
 - *La technique du « client mystère » autorisée pour prouver la faute du salarié* (Cass. soc., 6 septembre 2023, pourvoi n° 22-13.783) ;
 - *Précisions sur l'articulation entre le paiement de l'indemnité de préavis et le licenciement pour inaptitude de nature non professionnelle* (Cass. soc., 5 juill. 2023, pourvoi n° 21-25.797) ;
 - *La différence de qualification lors de l'embauche de deux salariés ne constitue pas nécessairement une raison objective et pertinente justifiant une différence de traitement* (Cass. soc., 13 septembre 2023, pourvoi n° 22-11.338) ;
 - *Entretien préalable au licenciement : quelles modalités de calcul du délai de convocation ?* (Cass. soc., 6 sept. 2023, pourvoi n° 22-11.661) ;
 - *Articulation des modes de rupture : deux arrêts porteurs de précisions* (Cass. soc., 11 mai 2023, pourvoi n° 21-18.117 et Cass. soc., 11 mai 2023, pourvoi n° 21-23.148) ;
 - *Semaine de quatre jours : quid du chevauchement entre un jour férié et un jour de repos ?* (Cass. soc., 10 mai 2023, pourvoi n° 21-24.036) ;

- Validité de l'inaptitude constatée lors d'un examen médical ayant lieu durant la suspension du contrat de travail d'un salarié, à la demande de ce dernier (Cass. soc., 23 mai 2023, pourvoi n° 22-10.517) ;
- Compatibilité des dommages-intérêts pour licenciement nul et pour harcèlement moral (Cass. soc., 1er juin 2023, pourvoi n° 21-23.438) ;
- Le télétravail, une modalité d'aménagement de poste en cas d'inaptitude (Cass. soc., 29 mars 2023, pourvoi n° 21-15.472) ;
- Décompte du délai de prescription : le jour de l'événement qui le fait courir ne compte pas ! (Cass. soc., 13 avril 2023, pourvoi n° 21-14.479) ;
- Nullité de la convention de rupture signée dans une situation de violence morale (Cass. soc., 1er mars 2023, pourvoi n° 21-21.345) ;
- Succession de contrats de travail à durée déterminée : sanctionner avant le terme, ou s'abstenir ! (Cass. soc., 15 mars 2023, pourvoi n° 21-17.227) ;
- Mandat d'un élu local et nullité du licenciement : quelles conséquences indemnитaires ? (Cass. soc., 8 mars 2023, pourvoi n° 20-18.507) ;
- Licenciement justifié et préjudice lié aux circonstances de la rupture : un rappel important (Cass. soc., 18 janv. 2023, pourvoi n° 21-15.693) ;
- Prescription des salaires et requalification : une précision favorable aux salariés (Cass. soc., 14 déc. 2022, pourvoi n° 21-16.623) ;
- Cassation de l'arrêt d'appel qui écarte l'application du barème « Macron » : une solution prévisible à la motivation surprenante (Cass. soc., 1er févr. 2023, pourvoi n° 21-21.011) ;
- Dégradation de l'excédent brut d'exploitation : comment l'apprécier pour fonder un licenciement pour motif économique ? (Cass. soc., 1er févr. 2023, pourvoi n° 20-19.661) ;
- Inaptitude : l'obligation de reclassement et la motivation du licenciement en question (Cass. soc., 8 févr. 2023, pourvois n° 21-19.232 et 21-16.258) ;
- Requalification du CDD : la prescription de l'action fondée sur l'absence du nom ou de la qualification professionnelle court à compter de la conclusion du contrat (Cass. soc., 23 nov. 2022, pourvoi n° 21-13.059) ;
- Avis d'inaptitude : précisions sur les modalités de contestation et le contrôle du juge (Cass. soc., 7 déc. 2022, pourvoi n° 21-23.662 et Cass. soc., 7 déc. 2022, pourvoi n° 21-17.927) ;
- Situation irrégulière d'un salarié étranger : rupture contractuelle, oui ; faute grave, non ! (Cass. soc., 23 nov. 2022, pourvoi n° 21-12.125) ;
- Application de l'article L. 1233-3 du Code du travail : le contrôle du juge explicité (Cass. soc., 21 sept. 2022, pourvoi n° 20-18.511) ;
- Prise d'acte : l'ancienneté des faits invoqués n'entraîne pas nécessairement les effets d'une démission (Cass. soc., 28 sept. 2022, n° 21-12.546) ;
- La convention de forfait en jours fait obstacle au paiement d'heures supplémentaires (Cass. soc., 21 sept. 2022, pourvoi n° 21-14.106) ;
- Complément d'heures pour un salarié à temps partiel : attention à la requalification en temps complet ! (Cass. soc., 21 sept. 2022, n° 20-10.701) ;
- Réduction de l'indemnité pour licenciement nul : qui ne demande rien... n'a rien ! (Cass. soc., 19 oct. 2022, n° 21-15.533) ;
- Pas d'obligation d'information du salarié quant à sa possibilité de solliciter une précision du motif du licenciement (Cass. soc., 29 juin 2022, pourvoi n° 20-22.220) ;
- Date d'effet de la résiliation judiciaire en cas d'arrêt de travail au cours d'un CDD (Cass. soc., 22 juin 2022, pourvoi n° 20-21.411) ;
- Nullité du licenciement prononcé, seulement pour partie, en raison de l'exercice de la liberté d'expression du salarié (Cass. soc., 29 juin 2022, pourvoi n° 20-16.060) ;
- Rappel de salaire fondé sur la requalification d'un contrat de travail à temps partiel en contrat à temps complet : précisions sur la prescription (Cass. soc., 9 juin 2022, pourvoi n° 20-16.992) ;
- Covid-19 : précisions sur les conditions de la détermination unilatérale par l'employeur de jours de repos (Cass. soc., 6 juillet 2022, pourvoi n° 21-15.189) ;
- Rupture conventionnelle : la créance d'indemnité naît dès l'homologation de la convention (Cass. soc., 11 mai 2022, pourvoi n° 20-21.103) ;
- Forfait en heures : seul le salarié peut se prévaloir de la nullité de la convention (Cass. soc., 30 mars 2022, pourvoi n° 20-18.651) ;
- Barème dit « Macron » : la conventionnalité affirmée à l'aune de l'article 10 de la convention n° 158 de l'OIT (Cass. soc., 11 mai 2022, pourvoi n° 21-14.490) ;

- *Quand animateur rime avec provocateur... (Cass. soc., 20 avril 2022, pourvoi n° 20-10.852) ;*
- *Licenciement disciplinaire : en cas de suspension du contrat, l'employeur ne perd rien à attendre (Cass. soc., 9 mars 2022, pourvoi n° 20-20.872) ;*
- *Résiliation judiciaire : le barème indemnitaire s'applique (Cass. soc., 16 février 2022, pourvoi n° 20-16.184) ;*
- *Résiliation judiciaire : articulation avec le licenciement, et prise en compte d'une régularisation pour l'appréciation des manquements (Cass. soc., 2 mars 2022, pourvoi n° 20-14.099) ;*
- *Clause de rémunération variable : sur qui pèse la charge de la preuve ? (Cass. soc., 15 décembre 2021, pourvoi n° 19-20.978) ;*
- *Indemnité pour licenciement sans cause réelle et sérieuse : précisions sur son calcul, et sur son cumul avec l'indemnité pour absence de notification des motifs s'opposant au reclassement (Cass. soc., 15 décembre 2021, pourvoi n° 20-18.782) ;*
- *Extension de la liberté d'expression du salarié à la dénonciation d'un manquement à des obligations déontologiques (Cass. soc., 19 janvier 2022, pourvoi n° 20-10.057) ;*
- *Inaptitude : l'indemnité spéciale de licenciement est due même en cas de résiliation judiciaire (Cass. soc., 15 sept. 2021, pourvoi n° 19-24.498) ;*
- *Preuve de la discrimination et atteinte à la vie personnelle des salariés – Suite (Cass. soc., 22 sept. 2021, pourvoi n° 19-26.144) ;*
- *Préjudice d'anxiété : nécessité de démontrer les troubles psychologiques (Cass. soc., 13 oct. 2021, pourvois n° 20-16.584 et autres ; Cass. soc., 13 oct. 2021, pourvois n° 20-16.585 et autres) ;*
- *Précisions sur la prescription (Cass. soc., 30 juin 2021, n° 19-10.161 ; Cass. soc., 30 juin 2021, n° 20-12.960 et 20-12.962 -jonction- ; Cass. soc., 30 juin 2021, n° 18-23.932 ; Cass. soc., 30 juin 2021, n° 19-14.543 ; Cass. soc., 30 juin 2021, n° 19-16.655 ; Cass. soc., 30 juin 2021, n° 19-18.533)*
- *Portée juridique d'un « guide mémento de gestion RH » sur la validité de la procédure disciplinaire (Cass. soc., 27 mai 2021, pourvoi n° 19-16.117) ;*
- *Précisions sur la rémunération applicable aux membres des équipes de suppléance (Cass. soc., 5 mai 2021, pourvoi n° 19-20.547) ;*
- *Peut-on exiger le bénéfice d'une transaction au nom du principe d'égalité de traitement ? (Cass. soc., 12 mai 2021, pourvoi n° 20-10.796 et autres) ;*

➤ **Coordination de dossiers** au sein de revues juridiques :

- *Le partage de la valeur dans les entreprises de moins de 50 salariés : BJT juill.-août 2024.*

➤ **Interventions orales (colloques, conférences) :**

- « Les systèmes de retraite comme vecteur de l'emploi des seniors » : 28 mars 2025, dans le cadre du colloque portant sur *Les mutations de l'emploi (colloque de droit franco-japonais)*, organisé par Marie Eliphe, au sein de l'université Paris-Panthéon-Assas ;
- « Le rescrit handicap » : 17 juin 2022, dans le cadre du colloque portant sur *L'inclusion*, organisé par le Master *Droit et pratique des relations de travail* de l'université Paris-Panthéon-Assas ;
- « Les sanctions des atteintes au lanceur d'alerte » : 10 mai 2022, séminaire commun à l'Institut de recherche en droit des affaires et au Laboratoire de droit social de l'université Paris Panthéon-Assas, portant sur loi du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte.

Encadrement de recherches

➤ **Direction de mémoires** au sein du **Master Droit et pratique des relations de travail** et du **Master Protection sociale et rémunération** de l'université Paris Panthéon-Assas.

Membre d'un jury de soutenance de thèse

➤ **Julie Saniez, Le droit de la protection sociale face aux nouvelles formes de travail**, sous la dir. du Professeur Michel Borgetto, soutenue en 2023 à l'université Paris Panthéon-Assas.

Autres activités

- **Président de jury, pour l'épreuve du grand oral**, en vue de l'obtention de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats (CRFPA) ;
- **Président de jury, pour l'épreuve de plaidoirie**, en vue de l'obtention du Certificat d'aptitude à la profession d'avocat (CAPA), au sein de l'**École de formation du barreau de Paris** (depuis 2020).
- **Enseignant** de droit du travail au sein de la « **Classe Prépa Talent** », **École Nationale de la Magistrature, Paris** (21h de cours).

Langue étrangère

- **Anglais.**